



SOCIETE FEY
18 RUE MARBEUF
75008 PARIS

Tél : 01.47.20.05.05

REFERENCE A RAPPELER SUR VOTRE FACTURE

**ORDRE DE SERVICE No 003063 ès qualité Syndic
du 1er juin 2022**

- 1- Veuillez accuser réception de l'ordre de service et nous retourner votre date d'intervention,
- 2- Joindre impérativement cette demande accompagnée du PV de réception de travaux, complété & signé, ainsi que votre facture, par courrier **UNIQUEMENT** ou au moyen de votre espace en ligne,
- 3- Nous signaler toutes difficultés de prise de rendez-vous,

LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX (A rappeler sur votre facture)	CONTACT SUR PLACE	ACCES – LOGE
6 - 12 AVENUE JEAN MOULIN 93100 MONTREUIL	Employé(e) : Monsieur LONGOT 07 69 50 59 80 07 63 71 23 27	Employé(e) : Monsieur LONGOT 07 69 50 59 80 07 63 71 23 27

NATURE DE LA MISSION

Nous vous prions de prendre en charge la prestation suivante :

URGENT - remplacement des appareillages défectueux à travers la copropriété (interrupteurs)

CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION IMPERATIVES

Prévoir un rendez-vous avec le gardien Monsieur LONGOT qui vous dirigera vers les équipement nécessitant un remplacement.

DELAI D'INTERVENTION	EQUIPE DE GESTION
<u>URGENT</u>	Anais JUNG

GESTION LOCATIVE - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - LOCATION

11, rue du Marché Saint-Honoré - 75001 PARIS - Tél. 01 40 62 63 40 - Fax. 01 45 56 04 18 - www.imax.fr

01.40.62.63.44
a.jung@imax.fr

Informations réservées à la comptabilité : 001 - CHARGES COMMUNES GENERALES - Analytique : 61500

INFORMATIONS DIAGNOSTICS	RAPPEL DES CONDITIONS GENERALES IMPERATIVES
<p>Résultat du diagnostic Résultat du diagnostic</p> <p>Nous vous recommandons de prendre toutes les précautions nécessaires correspondantes aux résultats des diagnostics ci-dessus rappelés (rapport complet annexé à la présente demande).</p> <p>SATURNISME S'il s'agit d'un immeuble construit • 1948, il y a une forte probabilité de présence de plomb dans les revêtements des parties communes. Vous voudrez bien nous contacter selon la nature de votre intervention pour du rapport de diagnostic si besoin. (1)En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du Code civil ;</p>	<p>1- Veuillez accuser réception de l'ordre de service et nous retourner votre date d'intervention, 2- Joindre impérativement cette demande accompagnée du PV de réception de travaux, complété & signé, ainsi que votre facture, par courrier UNIQUEMENT ou au moyen de votre espace en ligne, 3- Nous signaler toutes difficultés de prise de rendez-vous,</p>

GESTION LOCATIVE - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - LOCATION
11, rue du Marché Saint-Honoré - 75001 PARIS - Tél. 01 40 62 63 40 - Fax. 01 45 56 04 18 - www.imax.fr

Attestation simplifiée TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) : Cabinet Imax GESTION

Représentant du : SDC RESIDENCE LES ORMES Prénom :

Adresse : 11 rue du Marché Saint-Honoré - 75001 PARIS Commune : . PARIS. Code postal .75001

2) Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

.. Maison ou immeuble individuel immeuble collectif .. appartement individuel

.. Autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

.. Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble

.. Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse2 : SDC RESIDENCE LES ORMES, 6 - 12 AVENUE JEAN MOULIN, 93100 MONTREUIL.

Commune : MONTREUIL. Code postal .93100.

dont nous sommes : Syndic

3) Nature des travaux

J'atteste que **sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation**, les travaux :

N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

.. N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :

.. planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage .. huisseries extérieures .. cloisons intérieures .. installations sanitaires et de plomberie .. installations électriques .. système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.

Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

Fait à PARIS, le . 1er juin 2022



GESTION LOCATIVE - SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ - LOCATION
11, rue du Marché Saint-Honoré - 75001 PARIS - Tél. 01 40 62 63 40 - Fax. 01 45 56 04 18 - www.imax.fr

PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Je soussigné :-----,

après avoir procédé à l'examen des travaux exécutés par l'entrepreneurs FEY,

AU TITRE DU MARCHE EN DATE DU : 1er juin 2022

RELATIF AU TRAVAUX DE :URGENT - remplacement des appareillages défectueux à travers la copropriété

A L'ADRESSE SIS : 6 - 12 AVENUE JEAN MOULIN, 93100 MONTREUIL

déclare que :

- La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du : -----
- La réception est prononcée, avec effet à la date du : -----, assortie des réserves mentionnées :

- La réception est refusée pour les motifs suivants :

En application de l'article 1792-6 du Code civil, les entrepreneurs demeurent tenus de la garantie de parfait achèvement pendant l'année qui suit la présente réception.

Celle-ci constitue également le point de départ de la garantie de bon fonctionnement prévue par l'article 1792-3 du Code civil et de la responsabilité décennale des constructeurs définie aux articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code civil.

Fait à :MONTREUIL, le :

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE OU GARDIEN OU
REPRESENTANT (S) DE LA COPROPRIETE

L'ENTREPRISE